

**COMMUNE DE VALLECALLE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

COLLECTIVITE DE CORSE

**DELIBERATION****SEANCE DU 19 MARS 2021**

<b>DATE DE LA CONVOCATION</b> 11.03.2021	L'an deux mille vingt un et le 19 mars à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : <b>Monsieur BELLINI Charles, Maire.</b> <b>Etaient présents :</b> <b>BELLINI Charles, POGGI Augustin, MURATI Alexandre,</b> <b>BLYAU Frédérique, DODEMAN Jean-Claude, MULLER Alexandra,</b> <b>RIOLACCI Jean-Paul(visioconférence), SIMONI Serge.</b>  <b>Absents : PALANDRI Damien, BRUNEAU Yann, BIAGGI Jean Toussaint.</b>
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	
<b>EN EXERCICE</b> 11	
<b>PRESENTS</b> 08	
<b>ABSENTS</b> 03	
<b>REPRESENTES</b> 01	
<b>VOTANTS</b> 08	
<b>POUR</b> 08	
<b>CONTRE</b> 00	

Monsieur le Maire donne connaissance des pouvoirs remis pour la séance :

Monsieur le Maire a fait appel pour le secrétariat de séance : Madame Alexandra MULLER a proposé sa candidature. Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité sa candidature.

-----  
**OBJET DE LA DELIBERATION** : Montant de la part fixe de la redevance annuelle eau potable facturée à l'abonné

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le règlement du Service d'eau potable de la Commune, approuvé par délibération du 19 mars 2021.

Le Maire rappelle qu'aux termes du nouveau Règlement de l'Eau susvisé, le compteur d'eau est dorénavant mis gratuitement à disposition de l'abonné et non plus facturé à l'installation.

En conséquence, le Maire propose au Conseil Municipal de porter le montant fixe de la redevance à 30 euros par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette augmentation et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires, transmettre à la Préfecture pour contrôle de légalité et signer tout acte ou document nécessaire à l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE  
